REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 28 juillet 2017

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : Domaine public – 3.3. Locations
Objet : Location d'un appartement de type T3 situé 4 rue Pierre Salteur à Rumilly – Convention à intervenir avec Monsieur Alexandre DENNEMONT, animateur rattaché à la Direction Education – Jeunesse - Prolongation
Décision n°: 2017-118
Nos réf. : PB/FC/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY possède des logements dans l'immeuble communal sis rue Pierre Salteur à Rumilly,

VU la demande de Monsieur Alexandre DENNEMONT, animateur rattaché à la Direction Education – Jeunesse, tendant à obtenir un logement sur la Commune,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DECIDE

Article 1er

Il est autorisé la signature d'une convention de location d'un appartement de type T3, situé 4 rue Pierre Salteur à Rumilly (appartement Z3) à intervenir entre la Commune de Rumilly et Monsieur Alexandre DENNEMONT, afin de prolonger son bail d'habitation pour une durée d'une année, soit du 1er septembre 2017au 31 août 2018.

Le loyer principal mensuel est de 440,00 euros. Les charges s'élèvent à 60,98 euros par mois, payables de novembre à juin inclus.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON,

Première Adjointe au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20170728-2017-118-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2017
Publication : 04/09/2017

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,
Première Adjointe